

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que l'arrondissement doit statuer sur **trois** demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **499-501, chemin de la Côte-Sainte-Catherine** et portant sur les objets suivants :
 - Modification du bâtiment malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;
 - Ajout d'un escalier extérieur sur le mur latéral du bâtiment malgré l'article 4.3 du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;
 - Empiètement de l'escalier de 67 millimètres dans la marge latérale malgré l'article 7.5 du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont.
- 2° que le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 3 juin 2013** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, l'agrandissement du bâtiment, l'ajout d'un escalier extérieur et l'empiètement dérogatoire seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

DONNÉ à Outremont, ce 16 mai 2013.

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

